

3C-TAXIS
Société par ACTION SIMPLIFIEE
Au capital de 1 000 euros
Siège Social : 248 Parc de la Noue 93420 Villepinte
R.C.S BOBIGNY 891 193 385

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 12/03/2025**

L'an 2025

Le 12 décembre à 14 heures

Au siège social, à Villepinte

Monsieur CHRIFI RABAH, L'associé unique de la SASU 3C- TAXIS au capital de 1 000€, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur CHRIFI RABAH préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société, et sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.
- Approbation desdits comptes et quitus à la gérance.
- Affectation des résultats.

Il dépose devant l'Assemblée:

- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31/12/2023.
- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, il déclare adopter les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31/12/2023, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 36 836 EUROS.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice d'un montant de 36 836 euros de la façon suivante :

- Report à nouveau :	36 836 euros
----------------------	--------------

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique se donne tous pouvoirs ou au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par L'associé unique, après lecture.

Monsieur CHRIFI RABAH

3C-TAXIS
Société par ACTION SIMPLIFIEE
Au capital de 1 000 euros
Siège Social : 248 Parc de la Noue 93420 Villepinte
R.C.S BOBIGNY 891 193 385

**RAPPORT DE LA GERANCE A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12/03/2025**

L'associé unique s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice, le chiffre d'affaire net de la société au 31/12/2023 s'élève à 101366€.

L'exercice se clôture par un bénéfice comptable de 36 836 euros.

RESULTAT D'AFFECTION :

L'exercice écoulé fait ressortir un bénéfice de 36 836 euros que l'on va affecter de la façon suivante :

- Report à nouveau :	36 836 euros
----------------------	--------------

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS										N° 2065-SD 2024	
Exercice ouvert le		01/01/2023		et clos le		31/12/2023		Régime simplifié d'imposition		X	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe								Régime Réel normal			
Si PME innovantes, cocher la case											
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case											
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE											
Désignation de la société:						Adresse du siège social :					
SASU 3C - TAXIS											
SIRET		8 9 1 1 9 3 3 8 5 0 0 0 1 2									
Adresse du principal établissement:						Ancienne adresse en cas de changement:					
BAT C 4 APT 248 PARC DE LA NOUE											
93420 VILLEPINTE											
REGIME FISCAL DES GROUPES											
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante											
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:											
						SIRET					
B ACTIVITE											
Activités exercées		Transports de voyageurs par taxis						Si vous avez changé d'activité, cochez la case			
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)											
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		948		Déficit		0			
		Bénéfice imposable à 15 %		42 500		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%					
2 Plus-values											
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV à long terme imposables à 15 %		PV exonérées art. 238quindecies			
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations											
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines		Territoire entrepreneur, art 44 octies A					
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies		Autres dispositifs		Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies			
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %					
		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies		Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies							
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W											
D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)											
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt											
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.											
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)											
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%											
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE											
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %											
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4											
Si vous êtes concerné par ce cadre, veuillez saisir les informations sur la page complémentaire du formulaire 2065.											
H COMPTABILITE INFORMATISEE											
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité											
Nom et coordonnées ECF											
- du prestataire :											
- du comptable : SARL CABINET COGEX											
13 place DES PIANOS 93200 SAINT DENIS											
- du conseil :											
- du CGA ou du viseur conventionné :											
- N° d'agrément :											

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

- 1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 *quinquies* C), cocher la case ☐
- 2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d’identification fiscale de l’entité désignée :
- 3 – Si vous êtes l’entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C–I–2), cocher la case ☐ dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d’identification fiscale de la société tête de groupe :
- 4 – Si vous n’êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258–SD, indiquer l’Etat de résidence et le numéro d’identification fiscal de l’entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SASU 3C-TAXIS du 01/01/2023
Adresse BAT C 4 APT 248 PARC DE LA NOUE 93420 VILLEPINTE au 31/12/2023

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice **1**

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❹)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❺)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❻)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❽)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❾)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
– de l'exercice 2023 . (total col. 9 + total col. 10) 10		– de l'exercice 2023.. 10	43 448
– de l'exercice précédent 10		– de l'exercice précédent 10	74 091
Nom et qualité du signataire		À <u>VILLEPINTE</u> , le <u>03/06/2024</u>	
		Signature ,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033–NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SASU 3C- TAXIS**

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 31/12/2023

1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export		209		210		
	Production vendue	{	biens	215		214		
			services*	217		218	101 366	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires,)				222			
	Production immobilisée* produits finis et en cours de production				224			
	Subventions d'exploitation reçues				226			
	Autres produits				230			
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	101 366
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234	
	Variation de stocks (marchandises)*						236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*						240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)						242	30 110
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)						243	980
	Rémunérations du personnel*						250	15 500
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	4 650
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al.3 du CGI)						255	5 625
	Dotations aux provisions						256	
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259			262	
			dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
Total des charges d'exploitation (II)						264	56 865	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	44 501	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)						280	
	Produits exceptionnels (IV)						290	
	Charges financières (V)						294	1 053
	Charges exceptionnelles	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300		
			dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348				
	Impôts sur les bénéfices* (VII)						306	6 612
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	36 836	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312	36 836	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles*			322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324	6 612			
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248		330	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		(	Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)	249		251		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)			986		ZFU (44. octies A)	987	342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)			981		JEI (44. sexies A)	989	
	ZRD (44. terdecies)			127		ZRR (44. quindécies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)			991		Investissements et souscriptions outre-mer	344	
	ZFANG (44 quaterdecies)			345		Zone de développement prioritaire (44 sepdécies)	993	
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)			992				
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit	346		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647		350
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990		
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649		
					Deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						352	43 448	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :			356				
	Déficits antérieurs reportables : *.....dont imputés sur le résultat :					360		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						370	43 448	

372

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)											Désignation de l'entreprise : SASU 3C-TAXIS											Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *											
ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice																					
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial	400		402		404		406														
		Autres	410	137 000	412		414		416	137 000													
Immobilisations corporelles	Terrains		420		422		424		426														
	Constructions		430		432		434		436														
	Installations techniques matériel et outillage industriels		440		442		444		446														
	Installations générales agencements divers		450		452		454		456														
	Matériel de transport		460	31 249	462		464		466	31 249													
	Autres immobilisations corporelles		470		472		474		476														
Immobilisations financières			480		482		484		486														
TOTAL			490	168 249	492		494		496	168 249													
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																							
Fonds commercial			495		497		498		499														
Autres mmobilisations incorporelles			500		502		504		506														
Immobilisations corporelles	Terrains		510		512		514		516														
	Constructions		520		522		524		526														
	Installations techniques matériel et outillage industriels		530		532		534		536														
	Installations générales, agencements, aménagements divers		540		542		544		546														
	Matériel de transport		550	11 250	552	5 625	554		556	16 875													
	Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566														
TOTAL			570	11 250	572	5 625	574		576	16 875													
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																			
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégréees dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1		2		3		4		5													
		6		7		8		9		10													
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																		
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme																	
					⑤	19 %	⑥	15 % ou 12,8 %	⑦	0 %	⑧												
1																							
2																							
3																							
4																							
5																							
6																							
7																							
8																							
9																							
10																							
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589															
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	583	594	595														
TOTAL					596	585	597	599															

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU 3C - TAXIS

Néant☐*

I

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées		Amortissements dérogatoires	600		602		604		606		
		Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607		
		Autres provisions réglementées	610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges			620		622		624		626		
Provisions pour dépréciation		Sur immobilisations	630		632		634		636		
		Sur stocks et en cours	640		642		644		646		
		Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656		
		Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666		
TOTAL			680		682		684		686		

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises						
Fonds commercial	681		683		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Autres mmob. incorporelles	700		705		2				
Terrains	710		715		3				
Constructions	720		725		4				
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		5				
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740		745		6				
Matériel de transport	750		755		7				
Autres immobilisations corporelles	760		765						
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B			780	

II	DÉFICITS REPORTABLES		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾		982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice		982 ter	
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	
Déficits de l'exercice		860	
Total des déficits restant à reporter		870	

III	DIVERS		
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325		
dont cotisations facultatives Madelin			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*		380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	10 137
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	6 022
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Désignation de l'entreprise : SASU 3C - TAXIS																		Néant		☒		*																									
Exercice ouvert le : 01/01/2023																		et clos le : 31/12/2023																		Durée en nombre de mois		12									
DECLARATION DES EFFECTIFS																																															
Effectifs moyens du personnel																																		376													
Dont apprentis																																		657													
Dont handicapés																																		651													
Effectifs affectés à l'activité artisanale																																		861													
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE																																															
I		Chiffre d'affaires de référence CVAE																																													
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises																																		108													
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés																																		118													
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante																																		119													
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges																																		105													
TOTAL 1																																		106													
II		Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																																													
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)																																		115													
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation																																		143													
Subventions d'exploitation reçues																																		113													
Variation positive des stocks																																		111													
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée																																		116													
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation																																		153													
TOTAL 2																																		144													
III		Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																																													
Achats																																		121													
Variation négative des stocks																																		145													
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances																																		125													
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.																																		146													
Taxes déductibles de la valeur ajoutée																																		133													
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)																																		148													
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée																																		128													
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois																																		135													
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante																																		150													
TOTAL 3																																		152													
IV		Valeur ajoutée produite																																													
Calcul de la Valeur Ajoutée																																		TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		137											
V		Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises																																													
Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).																																		117													
Cadre réservé au-mono établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.																																															
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE																								020																							
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)																																		022													
Effectifs au sens de la CVAE																																		023													
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)																																		026													
Période de référence																		024				/				/				160				/				/									
Date de cessation																						/				/				186				/				/									
Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD																																															

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2024

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

11

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE31/12/2023

N° SIRET89119338500012

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISESASU 3C-TAXIS

ADRESSE (voie)BAT C 4 APT 248 PARC DE LA NOUE

CODE POSTAL93420VILLEVILLEPINTE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

Cegid Group

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1

1

(1)

Néant

☒

*

EXERCICE CLOS LE

31/12/2023

N° SIRET

8

9

1

1

9

3

3

8

5

0

0

0

1

2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SASU 3C-TAXIS

ADRESSE (voie)

BAT C 4 APT 248 PARC DE LA NOUE

CODE POSTAL

93420

VILLE

VILLEPINTE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE
Au titre de l'année N

2069RCI

SASU 3C-TAXIS
891193385 IS1

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	X
	PME au sens communautaire	X

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)	

III – CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt		Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement
Code APE

SASU 3C-TAXIS
BAT C 4 APT 248 PARC DE LA NOUE
93420 VILLEPINTE
89119338500012
4932Z

Adresse du siège social si différente

N° / Type / Libellé voie
Complément
Lieu-dit / hameau
Code postal / Ville
Pays

I Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	43 448
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois / 12	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus value nette à court terme de l'exercice	42 500
j	Dont résultat net imposable dans la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k		42 500

I III Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)

948

m IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)